Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_71-DE

MAIRIE DE
Plozévet
Plozeved

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°7
DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire.

Date de convocation : le 26 octobre 2026.

Etaient présent :

Mesdames : BARTHELEMY Christine, BERNARD Martine, BOURDON Valérie, BREMAUD Brigitte, CORNEC Marie-Eve, GUENOLE Claudie, GUEZENNEC Emmanuelle, LE REUN Jessica, L'HEVEDER Anne-Rozenn, PODDA Marion, SQUIBAN Mathilde, ZILLER Fanny.

Messieurs : BELLAHMER Lounis, BOURDON Fabien, GADIOU Alexandre, GOYAT David, KERE Bernez, LE DISSEZ Mordiern, MAUDUIT Wilfrid, PAULET Xavier, PHILIPPON Ion, QUEMENER Luc.

Absents :
Monsieur ANGEBAUD Roger a donné procuration à Monsieur LE DISSEZ Mordiern

Assistait également à la réunion :
Monsieur LANNOU Philippe, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 22
Nombre d'absents : 1
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_71-DE

2026-11-03-71

MISE EN PLACE DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

Madame la Maire expose que l'article L.621-31 du Code du patrimoine prévoit la possibilité de remplacer les périmètres de 500 m de rayon autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA).

Dans un périmètre monument historique de 500 m de rayon, la protection du bâti aux abords dépend de la visibilité ou covisibilité avec le monument. Dans un PDA, le périmètre est redéfini selon les enjeux patrimoniaux réels, et la notion de covisibilité ne joue plus de la même manière : le PDA devient le périmètre de référence. Le ministère de la Culture rappelle que les PDA permettent justement d'adapter les abords aux ensembles bâtis et paysagers qui participent réellement de l'environnement du monument.

Cette possibilité intervient sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (la Communauté de Communes), après enquête publique, consultation du propriétaire du monument historique et des Communes concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du marché d'élaboration du PLUi-H, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'est saisie de cette opportunité afin de proposer aux Communes volontaires, concernées par des périmètres de 500 mètres inadaptés aux caractéristiques des espaces urbanisés couverts et/ou aux souhaits de protection propres à chaque Commune, de définir un PDA.

Dans le cadre de l'élaboration de l'élaboration du PLUi-H, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'est saisie de cette opportunité afin de proposer aux Communes volontaires, concernées par des périmètres de 500 mètres inadaptés aux caractéristiques des espaces urbanisés couverts et/ou aux souhaits de protection propres à chaque Commune, de définir un PDA. Une analyse technique a donc été réalisée, en lien avec l'ABF et a permis de confirmer l'intérêt de la démarche, pour 13 périmètres monuments historiques existants, et 2 monuments historiques en instance de classement (église et calvaire de Lababan à Pouldreuzic).

Une Conférence intercommunale des maires s'est réunie le 1er octobre, pour partager aux élus cette proposition, et faire le point sur la méthode et le calendrier prévisionnel des études liées à l'élaboration de PDA. Le compte-rendu et le support de présentation sont annexés à la présente.

En matière de calendrier :

- Novembre - Décembre : Délibérations d'intention des Communes concernées puis du Conseil Communautaire, puis commande de la mission auprès du cabinet Devernay selon le nombre d'études de PDA à réaliser ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_71-DE

- Année 2027 : Réalisation de l'étude de PDA avec visites sur site avec les élus communaux et l'UDAP,
- Année 2028 : Présentation des études en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), arrêt par le Conseil Communautaire et les 10 Conseils Municipaux, mise à l'enquête publique (conjointe avec le PLUi-H).
- Année 2029 : Arrêté du préfet de Région actant l'entrée en vigueur des nouveaux PDA.

En matière de gouvernance :

- ABF : expertise patrimoniale, proposition ou avis sur les périmètres ;
- Agence Devernay Architectes : réalisation des études ;
- Communes, notamment maires et référents PLUi-H : expression d'un accord de principe, participation aux visites et arbitrages ;
- CCHPB : maître d'ouvrage et pilotage de la démarche dans le cadre du PLUi-H ;
- Préfet de région : décision finale d'entrée en vigueur des PDA.

Proposition de Périmètres Délimités des Abords sur la Commune :

Il est précisé qu'avant d'engager officiellement ces études de PDA, chaque Conseil municipal doit faire connaître sa position sur le sujet. Une délibération est requise en amont du lancement de l'étude, puis à la fin, avant mise à l'enquête publique du projet de PDA (conjointe avec le PLUi-H).

Concernant la Commune de Plozévet, l'étude porterait sur les périmètres suivants :

- Chapelle de la Trinité ;
- Église Saint-Demet ;
- Menhir des droits de l'homme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75 ;

Vu l'article L.621-31 du Code du Patrimoine ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 01 octobre 2026, en présence de l'ABF, et durant laquelle il a été fait état de plusieurs périmètres de 500 mètres inadaptés aux caractéristiques des espaces urbanisés couverts ;

Considérant la possibilité de modifier ces périmètres de protection des monuments historiques et de créer des périmètres délimités des abords (PDA), permettant ainsi de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles situées autour des monuments protégés et en relation étroite avec ceux-ci ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_71-DE

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Plozévet d'émettre un avis sur une proposition de création de PDA autour de la Chapelle de la Trinité, de l'Église Saint-Demet et du Menhir des droits de l'homme.

Considérant qu'il reviendra à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de se prononcer sur ce projet et d'organiser une enquête publique en même temps que celle prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, courant 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve la proposition de la création de PDA autour de la Chapelle de la Trinité, de l'Eglise Saint-Demet et du Menhir des Droits de l'Homme ;
- Autorise Madame La Maire ou son représentant à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Pour copie certifiée conforme.
A Plozévet, le 03 Novembre 2026.

La Maire,
Claudie GUÉNOLÉ.

MAIRIE DE PLOZEVET (Finistère)